

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juin 2021

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

10 JUN 2021

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DJS 14 Subventions (265.850 euros) à quinze associations locales (dont 8 conventions pluriannuelles d'objectifs) (14e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées (14^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 9.500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 (D02305) /2021_02158) au 48, rue du Père Corentin (14^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2021_02115) 8, Place de l'Amphithéâtre (14^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à Roc 14 (15931 / 2021_02615) - BAL 21- 74, rue du Père Corentin (14^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 21.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2021_02333) au 10, rue Huyghens (14^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 46.000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 (D00728) / 2021_02187) 15, avenue Paul Appel (14^{ème}) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (n°16531 (D08609) / 2021_01889) 5, rue du Moulin vert (14^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 35.000 euros est attribuée à Fémina Sport (2041/ 2021_00082) situé 7, avenue Paul Appel (14^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 85.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (18212/1000004321 /2021_02241) 18, avenue Marc Sangnier (14^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège François Villon (n°19922 / n°2021_00363) – 10, avenue Marc Sangnier (14^{ème}).

Article 10: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Planet roller (n°19434 / n°2021_00087) –84, rue Daguerre (14^{ème}).

Article 11: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège et lycée Paul Bert (n°9606 / 2021_03145) – 7, rue Huyghens (14^{ème}).

Article 12: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Armorique (n°16774 / n°2021_04577) –5, rue du Moulin Vert (14^{ème}).

Article 13: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association T.C.E-Tennis Club Evolutif (n°17067 / n°2021_01568) –chez Ayden YOUNI 10, rue Morère (14^{ème}).

Article 14: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Ring du 14^{ème} (16746 / 2021_01616) – MDA 14 22, rue Deparcieux (14^{ème}).

Article 15: une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association PARIS XIV FUTSAL CLUB (PFC 14) (n°590 / n°2020_10517) – 6 villa Méridienne (14^{ème}).

Article 16 : la dépense correspondante, d'un montant total de 265.850 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hidalgo', written in a cursive style.

Anne HIDALGO